

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 juin 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 16 juin 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une déclaration publiée le 15 juin 2000 par le Ministère géorgien des affaires étrangères au sujet de la situation en Abkhazie (Géorgie) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Peter **Chkheidze**

**Annexe à la lettre datée du 16 juin 2000,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères

Le Ministère géorgien des affaires étrangères constate avec inquiétude que la violence s'intensifie en Abkhazie (Géorgie), où elle revêt déjà la forme bien définie d'un enchaînement d'actes délibérés. Le régime abkhaze n'a épargné aucun effort pour légaliser la situation démographique résultant du nettoyage ethnique et rendre la vie intolérable aux rapatriés géorgiens revenus dans le district de Gali. Les faits nouveaux qui se produisent dans la région ont en outre dorénavant pour toile de fond commune la menace d'une répétition des événements qui se sont produits à Gali en mai 1998.

Force nous est de déclarer une fois encore que la violence qui a éclaté dans le district de Gali est la conséquence logique de la violation flagrante et de plus en plus fréquente des droits de la population éprise de paix par le régime abkhaze, lequel favorise le trafic des armes et de la drogue. Dans ce contexte, il demeure particulièrement important d'éviter que les armes n'affluent dans la zone du conflit. La résolution 876 (1993) du Conseil de sécurité autorise la communauté internationale à conjuguer ses efforts dans ce domaine. La situation dans la zone du conflit est devenue critique comme en témoignent les violations flagrantes et systématiques des droits de la population pacifique par la partie abkhaze, notamment les vols dont sont particulièrement victimes certains groupes ethniques et les femmes, le mépris du droit de propriété, l'imposition d'un « permis de résidence » et le harcèlement des rapatriés, comme indiqué dans le rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité le 24 avril 2000 (S/2000/345). L'interdiction faite à la population géorgienne d'utiliser sa langue maternelle dans les écoles présente certaines caractéristiques du crime de génocide selon le droit international.

Le refus du régime abkhaze de coopérer avec les représentants de la partie géorgienne au sein du Groupe conjoint d'enquête est un autre manquement patent de la partie abkhaze aux obligations qui sont les siennes dans le cadre du processus de paix. Il montre à l'évidence que c'est à elle que revient la responsabilité de la détérioration des conditions de sécurité dans la zone du conflit.

Face à ces défis, le Gouvernement géorgien déclare qu'il n'épargnera aucun effort pour promouvoir la sécurité dans la zone du conflit et parvenir à un règlement global du différend en Abkhazie (Géorgie). À cet égard, nous attachons une grande importance au document concernant la répartition des compétences constitutionnelles entre les autorités centrales de la Géorgie et les autorités de l'Abkhazie (Géorgie), rédigé par l'Organisation des Nations Unies et le Groupe des Amis du Secrétaire général. Le programme de redressement économique de la région élaboré par le Programme des Nations Unies pour le développement contribuera également de façon importante au règlement du conflit. Il sera mis en oeuvre dès que le statut politique de l'Abkhazie au sein de la Géorgie aura été défini.

Le Gouvernement géorgien réaffirme que tout acte de violence visant à compromettre la recherche d'une solution pacifique est inacceptable. Nous condamnons les tensions que le manquement de la partie abkhaze à ses obligations dans le cadre du processus de paix et aux termes des résolutions du Conseil de sécurité a fait naître.

tre dans la zone du conflit. Du fait de ces manquements, les réfugiés et les personnes déplacées venant d'Abkhazie (Géorgie) sont toujours privés de leur droit fondamental à un retour inconditionnel dans leurs foyers dans de bonnes conditions de sécurité.

Le Gouvernement géorgien demande instamment au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à son Représentant spécial, au Conseil de sécurité, aux États membres du Groupe des Amis du Secrétaire général, à la Fédération de Russie en sa qualité de facilitateur et aux institutions spécialisées des Nations Unies de redoubler d'efforts dans le district de Gali afin d'y garantir la sécurité ainsi que la pleine application des résolutions du Conseil de sécurité.

Tbilissi, le 15 juin 2000
